

COMMUNE DE RAMILLIES**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019**

Présents : Mr. J-J. MATHY, Bourgmestre-Président;
Mr. D. BURNOTTE, Mme M. BENOIT, Mr. M. DOMBRET, Mme M. BERTRAND,
Echevin(e)s ;
Mrs/Mmes M. LOPPE, D. DEGRAUWE, E. SMITS, ~~N. DELWICHE~~, N. BERCHEM,
C. DELVEAUX, Y. DEMAIFFE, Y. de GRADY de HORION, X. MINNOYE, M.
CLOSSE, M. SAENEN, F. HUYBRECHTS, Conseiller(ère) communaux(ales);
Mr. Felipe (dit Alain) DELVEAUX, Président de CPAS (voix consultative)
Mme CH. MOTTART, Directrice générale-Secrétaire.

Objet : Redevance pour les concessions de sépultures pour les exercices 2020 à 2025.***Le Conseil, en séance publique,***

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal et L1124-40, 1er, 1° relatif au recouvrement des créances;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures;

Considérant que des taux distincts sont appliqués pour les personnes de l'entité et les personnes qui ne résident pas dans l'entité de Ramillies;

Considérant que cette distinction trouve son fondement dans le fait qu'il y a un manque de places dans les cimetières;

Considérant que la Commune doit garder des places disponibles pour ses habitants;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;

Considérant l'avis Positif "référéncé AC Ramillies - Avis 2019-65 - Conseil communal 06-11-2019 - Exercices 2020-2025 - Règlement-redevance - Concessions" du Directeur financier remis en date du 14/10/2019,

Arrête par 9 voix "Pour" et 7 voix "CONTRE" (M. LOPPE, D. Degrauwe, E. Smits, N. Berchem, C. Delveaux, Y. Demaiffe, X. Minnoye) :

Article 1er : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 un tarif d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'utilisation de la concession de sépulture.

Article 3 : le tarif est fixé comme suit :

Concession pleine terre (pour une durée de 30 ans)

Article 10 : Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit et envoyées dans les 3 mois à compter du troisième jour ouvrable de l'envoi de l'invitation à payer ou la facture sous peine de déchéance.

Article 11 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale - Secrétaire,
sé) C. MOTTART

Le Bourgmestre - Président,
sé) J-J. MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 8 octobre 2021

Par ordonnance :

Le Directeur général,
L. NOEL

Le Bourgmestre,
J-J. MATHY